

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

**Séance du 24 septembre 2015**

Séance ordinaire

L'an deux mil quinze et le vingt-quatre septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents: M. Patrick BRETEAU, Mme Mireille EDOUARD, MM Sébastien MONCOURT, Jean BELIARD, Mme Nathalie ALIMY, M. Mickaël BARBE, M Jean-Pierre LAUDREN, M. Olivier DOAT, M. Daniel ESPOSITO, Mmes Emmanuelle PRETERRE, Christine CAULIÉ, Anne Sophie DUCHESNE, Sandra GUYOU.

Excusés : Sylvaine PHILIPPOT a donné procuration à Sandra GUYOU, Thierry DOAT a donné procuration à Patrick BRETEAU

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Anne Sophie DUCHESNE

Après avoir fait un rappel de l'ordre du jour du précédent conseil municipal du 27 aout 2015, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

**1. FINANCES – ADMINISTRATION**

1.1 Indemnités de Conseil 2015 – M. WIART et M. MATHIEU, Comptables.

1.2 Adhésion PEFC (Gestion durable de la forêt)

**2. COMMISSIONS COMMUNALES**

2.1 Modifications.

**3. AFFAIRES SCOLAIRES**

3.1 Achat tableau numérique.

3.2 Activité accessoire Rythmes scolaires pour Mme MONDESIR.

**4. BATIMENTS COMMUNAUX**

4.1 Convention salle des fêtes.

4.2 Révision loyer logement Office de tourisme.

4.3 Prorogation du délai de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public.

**5. QUESTIONS DIVERSES**

A la demande de Monsieur le Maire le conseil municipal autorise l'ajout de 4 points à l'ordre du jour :

4.4 Achat d'un bâtiment rue Tiphaigne (Grange FUSTER – parcelle AC 439).

1.3 Subvention association culture tourisme en pays Clémentin.

1.4 Conventions projet mémoire en place.

1.5 Etude pour 1 passage de ramassage

## **1.1 Délibération indemnité aux trésoriers**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de demander le concours de MM. MATHIEU et WIART, receveurs municipaux, pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2015 soit 416,26 €,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à MM. MATHIEU et WIART, receveurs municipaux,
- de demander le concours de MM. MATHIEU et WIART, receveurs municipaux, pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2015 soit 0,00 €,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à MM. MATHIEU et WIART, receveurs municipaux.

## **1.2 ADHESION PEFC**

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Le montant est de 20 € pour 5 années.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer à PEFC Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- de s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- de s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- de charger le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

## **1.3 SUBVENTION ASSOCIATION CULTURE TOURISME EN PAYS CLEMENTIN.**

Mme CAULIE explique que lors du conseil municipal du 23 juin 2014 il a été proposé de verser une subvention de 250 € à l'association Culture Tourisme en Pays Clémentin à condition que les manifestations se déroulent dans le village, ce qui a été le cas cette année. Elle propose donc le versement de cette subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser la subvention de 250 € à l'association Culture Tourisme en Pays Clémentin.

## 1.4 CONVENTIONS PROJET MEMOIRE EN PLACE.

M. ESPOSITO rappelle le projet culturel d'accompagnement des travaux de la CAB et propose une convention à passer avec les 2 associations liées au projet qui sont Improcessus variable et Images de vie.

Le modèle de convention est le suivant :

### **Convention entre la commune de VILLANDRAUT et l'association Improcessus variable** **République française liberté - égalité - fraternité**

Département de Gironde.  
Commune de VILLANDRAUT  
Convention ponctuelle

Pour la période du chantier de la CAB Place du Général de Gaulle

Entre,

Mr Patrick BRETEAU, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de VILLANDRAUT en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2015, ci-après désignée par les termes, la commune, d'une part,

Et, M....., président(e) de l'association ..../.. et ayant son siège social à ....., 33730 Villandraut agissant pour le compte de la dite association, ci-après désignée par les termes, l'association, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 - objet**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, au cours de la période de chantier d'une prestation de collectage et de la création d'une pièce acoustique d'une durée d'environ 20 minutes ou de prises de vue et d'une sélection d'environ 20 photographies agrandies pour l'inauguration de la place du général De Gaulle.

#### **Article 2 Financement**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la commune versera une somme forfaitaire de mille six cents euros à l'association.

L'utilisation de la dotation à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la dotation accordée.

#### **Article 3 - modalité de versement de la dotation**

La dotation sera versée intégralement au début effectif du chantier.

#### **Article 4 - contrôle d'activités**

L'association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la commune à monsieur Daniel Esposito, désigné par le conseil municipal, en charge du projet. Il sera chargé de vérifier l'utilisation de la participation de la commune sur les plans qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et l'état des objectifs à atteindre.

#### **Article 5 - responsabilité – assurances**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée.

#### **Article 6 - obligations diverses – impôts et taxes**

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **Article 7 - contreparties en termes de communication**

L'association s'engage à faire mention de la participation de la commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

#### **Article 8 - durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée du programme Mémoire en place

#### **Article 9 - résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association

#### **Article 10 - élection de domicile**

L'association élira domicile à ..... 33730 Villandraut à son siège social pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme une personne et véritable domicile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le projet de convention et autorise M. le Maire à signer cette convention avec les associations Improcessus variable et Images de vie.

### **1.5 ETUDE POUR 1 PASSAGE DE RAMASSAGE ORDURES MENAGERES**

Mme EDOUARD souhaite que le conseil municipal accepte qu'une étude soit menée par la CDC concernant le ramassage des ordures ménagères afin de ne faire qu'un passage hebdomadaire. Elle précise que l'économie réalisée pour un foyer serait de 37 € par an.

Deux possibilités s'offre à la commune, 1 ramassage pour tous ou 1 ramassage pour les quartiers et 2 pour le bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de confier l'étude à la CDC.

### **2.1 COMMISSION COMMUNALES**

Monsieur le maire informe que des changements sont nécessaires au sein des commissions communales et propose les fusions suivantes :

#### Commission Voirie et Cadre de vie

Patrick BRETEAU, Sébastien MONCOURT, Jean BELIARD, Mickaël BARBE, Jean-Pierre LAUDREN, Emmanuelle PRETERRE, Thierry DOAT, Sylvaine PHILIPPOT.

#### Commission Citoyenneté et associations

Patrick BRETEAU, Sébastien MONCOURT, Nathalie ALIMI, Jean-Pierre LAUDREN, Olivier DOAT, Emmanuelle PRETERRE, Christine CAULIÉ, Anne Sophie DUCHESNE, Sandra GUYOU, Sylvaine PHILIPPOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte les nouvelles commissions.

### 3.1 ACHAT TABLEAU NUMERIQUE ECOLE

Monsieur le maire informe qu'une institutrice serait favorable à l'installation d'un tableau numérique (TBI Tableau blanc interactif) dans sa classe à la rentrée 2016/2017. Une aide financière du Conseil Départemental est possible pour 40% du montant ht plafonnée à 7 600 €.

Des devis ont été effectués et l'offre commerciale de RICOH Bordeaux est la mieux disante pour un montant de 3 853.20 € ttc

Il propose le plan de financement suivant :

Achat tableau ht	2 536.00 €	Aide CD33 (avec coef. Solidarité 1,15)	1 166.00 €
Tva	1 317.20 €	Autofinancement communal	2 687.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental et charge Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche nécessaire à la constitution du dossier de subventions.

M. MONCOURT précise qu'il faudrait prévoir un câblage pour les autres salles en cas de demande futures.

### 3.2 DÉLIBÉRATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,  
Vu la circulaire ministérielle du 26 juillet 2010 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

Considérant que Monsieur le Maire de Villandraut expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Considérant que cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

#### **DECIDE :**

- d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1 (une) heure par semaine,
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24,28 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

#### **DIT**

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

## 4.1 CONVENTION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Christine CAULIE a préparé les nouvelles conventions d'utilisation de la salle des fêtes et propose donc 3 types de conventions :

- **Utilisation courante (particuliers, sociétés...)**

Modification article 12 :

Le prix de la location est fixé pour une journée ou une soirée:

	<u>ETE</u>	<u>HIVER</u>
Habitants de Villandraut	<u>100 Euros</u>	<u>120 Euros</u>
Habitants hors commune	<u>250 Euros</u>	<u>300 Euros</u>

- **Utilisation par des associations**

Modification article 12 :

Pour les associations ayant le siège social à Villandraut, la salle est mise à disposition gracieusement.

Il sera demandé une participation au chauffage de 3 € par heure d'utilisation ou  
20 € par manifestation

**HIVER →** du 1er novembre au 30 avril

Pour les associations ayant leur siège social hors commune, une location horaire est perçue :

1 H par semaine soit 4 H/mois: 25 €

2 H par semaine soit 8 H/mois : 40 €

Au-delà cela sera ramené à une location journalière soit : 40 €

Il sera demandé une participation au chauffage de 3 € par heure d'utilisation ou  
20 € par manifestation

**HIVER →** du 1er novembre au 30 avril

- **Utilisation ponctuelle par des associations**

Pour les associations ayant le siège social à Villandraut, la salle est mise à disposition gracieusement.

Il sera demandé une participation au chauffage de 3 € par heures d'utilisation ou  
20 € par manifestation

**HIVER →** du 1er novembre au 30 avril

Pour les associations ayant leur siège social hors commune, une location horaire ou journalière est perçue :

1 H d'utilisation : 10 €

2 H d'utilisation: 18 €

3 H d'utilisation: 26 €

Journalière : 40 €

Il sera demandé une participation au chauffage de 3 € par heure d'utilisation ou  
20 € par manifestation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide les modifications des conventions d'utilisation de la salle des fêtes comme présentées ci-dessus.

#### **4.2 REVISION LOYER LOGEMENT OFFICE DE TOURISME 9 PLACE de GAULLE**

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal sis 9, Place du Général de Gaulle (au-dessus de l'Office de Tourisme) est vacant et que des travaux d'isolation (huisserie double vitrage) ont été réalisés.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le loyer à 430 €/mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le montant du loyer proposé ci-dessus pour le logement communal sis 9, rue Eugène Faivre.

#### **4.3 PROROGATION DU DELAI DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC.**

Le conseil municipal de la commune de VILLANDRAUT.

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Considérant que la commune, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriété(s) de la commune,

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

Considérant que la demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée est faite par le propriétaire ou l'exploitant au plus tard trois mois avant l'expiration du délai imparti pour déposer l'agenda, soit avant le 27 juin 2015, auprès des services préfectoraux,

#### **DECIDE :**

Le conseil municipal autorise le maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au préfet.

#### **4.4 ACHAT D'UN BATIMENT RUE TIPHAINE (GRANGE FUSTER - PARCELLE AC 439)**

M. le Maire expose que le conseil a délibéré le 23 janvier 2015 pour l'achat du local appartenant à M. et Mme FUSTER Gilbert situé rue Tiphaigne d'une surface de 145 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 €. Il s'agit, pour partie, de la parcelle AC 439 d'une contenance de 97 ca classée en zone UA du PLU.

Il convient de préciser que la commune se porte acquéreur que d'une partie de l'immeuble, M. FUSTER restant propriétaire du garage. Un état descriptif a été établi par la SCP ESCANDE qui sera annexé à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'achat de la parcelle AC 439 pour un montant de 30 000 €, selon l'état de division établi et d'inscrire cette somme au budget ainsi que les frais se rapportant à cette opération et autorise le Maire à signer l'acte de propriété.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe qu'il recevra prochainement une personne qui pourra être recruté en contrat aidé (CAE-CUI) pour 20 heures hebdomadaires aux services techniques et particulièrement sur l'entretien du stade. Cela permettrait aussi de palier à des absences éventuelles et dégager du temps pour les travaux en régie.

Ces contrats sont financés jusqu'à 90 %.

Monsieur le Maire a reçu M. GIACCOBI du Centre Routier afin d'étudier des possibilités pour faire ralentir les véhicules aux entrées de la commune et en agglomération.

La réunion publique de présentation de la CAB aura lieu le 8 octobre à 20h30.

La séance est levée à 22 heures.